

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 6 avril 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 87/ARM/DGA/S2IE/DGA_ITE

relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement intelligence technique et économique du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.

Du 11 mars 2020

INSTRUCTION N° 87/ARM/DGA/S2IE/DGA_ITE relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement intelligence technique et économique du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.

Du 11 mars 2020

NOR A R M A 2 0 5 3 7 5 8 J

Référence(s) :

- [Décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement.](#)
- [Arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense.](#)

Arrêté du 30 décembre 2019 (A) relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement.

Instruction D-MAN n°101 du 16 mai 2014 (1) relative à l'organisation des réseaux OTAN et UE à la DGA.

- [Instruction N° 125/ARM/DGA/SMO/SDSE/SRO du 03 avril 2018 relative aux attributions du directeur de site de la direction générale de l'armement et du représentant local du délégué général pour l'armement.](#)
- [Instruction N° 559/ARM/DGA/S2IE du 14 février 2020 relative aux missions et à l'organisation du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.](#)

Instruction DGA n°002 (1) répertoire DGA de premier et deuxième niveau.

- [Circulaire N° 14092/DEF/SGA du 25 septembre 2015 visant à mettre en œuvre l'instruction n° 7482 DEF/CAB du 8 juillet 2015 relative à la réforme des achats publics et habilitant certains organismes à passer des marchés publics et accords-cadres pour mettre en œuvre les stratégies d'achat au sein du ministère de la défense.](#)

Note DGA/DS n° 205333 du 16 décembre 2014 (1) relative au pilotage de la fonction veille à la direction générale de l'armement.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 87/DEF/DGA/DS/S2IE/DGA_ITE du 27 octobre 2015 relative aux missions et à l'organisation générale de la direction générale de l'armement intelligence technique et économique de la direction de la stratégie.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.3.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. DIRECTION.

4. ORGANISATION.

4.1. Division "production".

4.2. Division "affaires".

4.3. Division "achat, sécurité, affaires générales".

5. ANTENNE.

6. DOCUMENT ABROGÉ.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de cabinet du délégué général pour l'armement

- Monsieur le directeur des opérations
- Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense
- Monsieur le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique
- Monsieur le directeur du développement international
- Monsieur le directeur technique
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense.

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de DGA Intelligence technique et économique (DGA ITE), organisme extérieur rattaché au service des affaires industrielles et de l'intelligence économique (SZIE), de la direction générale de l'armement (DGA), selon les dispositions de l'arrêté de troisième référence ^(A) et de [l'instruction de sixième référence](#).

2. MISSIONS.

DGA Intelligence technique et économique est chargé :

- d'assurer le pilotage et la réalisation de la fonction veille d'information stratégique, technique, scientifique, économique, politique et sociale de la DGA conformément à la note de neuvième référence ⁽¹⁾ ;
- d'assurer le pilotage des activités de fourniture d'information documentaire au profit de la DGA avec notamment :
 - la centralisation et la diffusion des documents normatifs à caractère militaire ;
 - le catalogage, le stockage, la reproduction et la diffusion des documents OTAN et UE en tant que bureau SECRET OTAN (BSO) et bureau d'ordre SECRET UE (B-SUE), conformément aux dispositions de l'instruction de quatrième référence ⁽¹⁾ ;
- de piloter la fonction capitalisation documentaire de la DGA ;
- de piloter la fonction gestion des connaissances de la DGA ;
- de piloter la fonction mise à disposition de l'information en lien avec les responsables des systèmes d'information DGA ;
- d'assurer la responsabilité et l'animation du processus de niveau 2 de D-MAN, management de l'information et des connaissances (MIC) selon l'instruction de septième référence ⁽¹⁾. À ce titre, DGA ITE est responsable des activités suivantes :
 - Veille et fourniture d'information ;
 - Capitalisation documentaire ;
 - Gestion des connaissances ;
 - Accès à l'information.

Également, DGA ITE est chargé :

- d'assurer, au profit des entités du ministère des armées, la mission d'opérateur d'achats sur le segment 41.01 « abonnement et documentation » par la notification d'actes contractuels relatifs à la centralisation et la rationalisation des besoins sur ce segment, conformément à la [circulaire de huitième référence](#) ;
- de contribuer au développement des coopérations avec les organismes nationaux et internationaux ayant une vocation documentaire.

DGA ITE peut également, dans la limite de ses capacités prioritairement dédiées à la DGA et au ministère des armées, répondre aux demandes d'autres administrations et entreprises.

3. DIRECTION.

Outre ses prérogatives propres au management d'un organisme extérieur, le directeur de DGA ITE, a reçu, par [arrêté de deuxième référence](#), délégation de pouvoir de la ministre des armées en matière de marchés publics et d'accords-cadres relevant de son domaine de compétence.

Il exerce de plus les responsabilités de directeur de site, de chef d'emprise et de chef d'organisme définies par [l'instruction de cinquième référence](#), le site

hébergeant différentes entités de la DGA, ainsi que le groupement de soutien de la base de défense d'Angoulême (GSBdD).

Le directeur de DGA ITE dispose d'un adjoint « stratégie et pilotage », dont les attributions sont fixées par le directeur de DGA ITE.

4. ORGANISATION.

Pour l'exercice de ses attributions, DGA Intelligence technique et économique comprend :

- une division production (DP) ;
- une division affaires (DA) ;
- une division « achat, sécurité, affaires générales » (ASA) ;
- des fonctions rattachées au directeur :
 - un animateur du processus « management de l'information et des connaissances » (MIC) ;
 - un secrétariat assurant le rôle de secrétariat général pour l'ensemble du centre ;
 - les fonctions de contrôle de gestion, de contrôle interne, de sécurité de défense, de communication, de prévention et de responsable qualité interne.

4.1 Division « production ».

La division « production » (DP) assure :

- la réalisation de veilles, de recherches et d'études concernant les domaines mentionnés dans la mission du centre ;
- la conduite des activités d'ingénierie documentaires relatives aux méthodes et outils pour le centre ;
- le pilotage de la production des activités du centre.

Le chef de la division « production » peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints.

4.2 Division « affaires ».

La division « affaires » (DA) assure :

- le pilotage de la relation client et la promotion des prestations de DGA ITE ;
- la prescription des différents actes d'achat ;
- le pilotage des activités de fourniture d'information et de capitalisation documentaire. Elle s'attache à faire connaître et reconnaître les prestations de DGA ITE au sein de la DGA, mais également au reste du ministère.

Le chef de la division « affaires » peut être assisté d'un adjoint.

4.3 Division « achat, sécurité, affaires générales ».

La division « achat, sécurité, affaires générales » (ASA) assure :

- la responsabilité de la fonction achat sur le segment 41.01 ;
- la fonction sécurité de défense ;
- la fonction affaires générales.

Le chef de la division « achat, sécurité, affaires générales » peut être assisté d'un adjoint.

5. ANTENNE.

DGA ITE dispose d'une antenne située sur l'emprise de Balard (DGA ITE Balard). Cette antenne assure la fonction de « centre de documentation » de l'ensemble des entités de la DGA présentes sur le site de Paris Balard et constitue un relais des activités de DGA ITE Angoulême.

Cette antenne est placée sous l'autorité d'un chef d'antenne désigné par le directeur de DGA ITE. Celui-ci a pour rôle de veiller aux bonnes conditions générales de fonctionnement de l'antenne et d'assurer un relais d'information entre l'antenne et le directeur de DGA ITE.

Le chef d'antenne est placé sous l'autorité du directeur de DGA ITE qu'il représente auprès des autorités locales.

6. DOCUMENT ABROGÉ.

[L'instruction n° 87/DEF/DGA/DS/S2IE/DGA ITE du 27 octobre 2015](#) relative aux missions et à l'organisation générale de la direction générale de l'armement

intelligence technique et économique de la direction de la stratégie est abrogée.

Notes

(A) n.i. BO ; JORF n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28.

(1) n.i. BO.